

Commission : Discipline
Date : 20 octobre 2022

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	16 10 22	LA COURONNE CO	Suspension à titre conservatoire	A déterminer ultérieurement	Joueur	17 10 22	A déterminer ultérieurement
D2	15 10 22	LA ROCHE RIVIERES FC	7 matches de suspension dont 2 avec sursis	Art.13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	50€
D2	16 10 22	SIREUIL JS	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D2	16 10 22	JARNAC SPORTS	4 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	16 10 22	ELAN CHARENTAIS ES	3 matches de suspension	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	16 10 22	NANTEUIL/VERTEUIL ENT.	5 matches de suspension	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	50€
D3	16 10 22	NANTEUIL/VERTEUIL ENT.	7 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	80€
D3	16 10 22	RUELLE OFC	4 matches de suspension	Art. 6 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€

D3	15 10 22	ST FRAIGNE	4 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	15 10 22	ANAIUS US	1 match de suspension	Art.1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	16 10 22	MOUTHIERS SC	4 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	16 10 22	SOYAUX AS	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D3	16 10 22	VINDELLE ASFC	2 matches de suspension	Art. 4 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D4	16 10 22	CHASSORS CAGOUILLE	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€
D4	09 10 22	ENTENTE FOOT 16	3 matches de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	24 10 22	37€
U17	15 10 22	MANSLE CR	Suspension à titre conservatoire	A déterminer ultérieurement	Joueur	17 10 22	A déterminer ultérieurement
U17	15 10 22	MBCR GJ	2 matches de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	37€

Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur pour plus de précisions sur les références des sanctions, cliquer sur le [lien](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON